

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 juillet 2025 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

15. Convention 2024 VN-IVN Communication

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Considérant que la commune de Vire Normandie peut confier à la communauté de commune la gestion d'équipements ou services relevant de leurs attributions.

Considérant que la communauté de communes peut également confier, par convention conclue avec la commune, la création ou gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ou à toute collectivité territoriale.

Considérant que ces mutualisations visent à la recherche d'économies d'échelle et à réaliser des prestations de services non économiques d'intérêt général sans marge bénéficiaire.

Considérant qu'une convention cadre a été signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Vire Normandie pour la période 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Considérant que l'intercommunalité et la commune a fait évoluer ses relations dans les prestations émanant du service communication depuis la réorganisation de l'administration d'Avril 2024

Il y a lieu dans l'attente de décisions quant aux futures mutualisations de services, de définir le mode de facturation de l'année 2024 des services fournis par le service communication

Ainsi, l'article 4 de la convention cadre précisant la durée de la convention sera modifié afin de prolonger dans les mêmes termes ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est précisé que les charges et services faits en 2024 ne sont comptabilisés qu'à la clôture des comptes administratifs et refacturés en budget n+1 soit sur 2024.

De plus, les modalités de refacturation pour 2024 de la prestation pour la communication sont modifiées selon l'article 5 de la convention définissant les conditions financières

La présente délibération annule la délibération D2024-12-8-7 du 19 décembre 2024 qui actait de la mise à disposition individuelle d'un agent du service communication,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250718-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Délibération n°2025/07/07/15 du 7 juillet 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel, gestion emplois et compétences, formation du 12 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 18 Juin 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 juin 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le maire ou son représentant de signer la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes.
- De donner tous les pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


Samuel BINET
✓ Certified by J/youSign

La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250718-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/07/07/15 du 7 juillet 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents : 0

Le 7 Juillet 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1^{er} juillet 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1^{er} juillet 2025.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
HAMEL Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE BRUN Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception par le Maire

014-200060176-20250718_15_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 18/07/2025

Délibération n°2025/07/07/15 du 7 juillet 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann		<input checked="" type="checkbox"/>		Cindy COIGNARD
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Sabrina LABROUSSE
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Michel LELARGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250718-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/07/07/15 du 7 juillet 2025 à 20h30



Convention de prestation de services entre la commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau

Rédacteur : Direction des finances de Vire Normandie, Direction générale des services

Destinataire(s): Présidente IVN, Maire VN, DGS IVN, DGS VN, direction des finances VN, service des finances IVN, DRH

I. Principes

Entre les soussignés :

L'Intercom de la Vire au Noireau représenté par sa présidente Catherine GOURNEY LECONTE, ci-après dénommée "l'IVN",

D'une part,

Et :

La Commune de Vire Normandie représentée par son Maire, Mme Nicole DESMOTTES, dûment habilité par délibération, ci-après dénommée "la Commune",

D'une autre part,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, l'intercommunalité peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à des communes de son territoire et vice versa ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant

SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de service. Toutefois, si les modalités de fonctionnement venaient à évoluer vers des services communs, les services concernés sortiraient automatiquement du périmètre de la présente convention. Ces évolutions seront actées par voie d'avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250718-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Objets et conditions générales

Afin d'optimiser les ressources existantes sur le territoire de Vire Normandie, la commune de Vire Normandie et l'intercom de la Vire au Noireau ont décidé de mettre en commun certains services ressource par le biais de mises à dispositions de services.

Les services, le périmètre de prestations mis à disposition par la commune à l'IVN et les modalités de fonctionnement sont identifiés dans la présente convention. Les modalités de calcul des prestations sont précisées dans l'annexe 1 jointe à la convention.

ARTICLE 2 : Périmètre des services mis à disposition, Modalités d'exécution et de suivi de la convention.

ARTICLE 2-1 : Périmètre des services mis à disposition et des prestations

L'objet de la convention est la mise à disposition de services dédiés à la communication à l'IVN. Le périmètre des services et prestations mis à disposition sont énumérés ci-après. L'ajustement du périmètre sera formalisé par un avenant signé entre les deux parties :

- Communication via la réalisation de prestations de valorisation, de création de supports de communication

ARTICLE 2-2 : Modalités d'exécution des prestations

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de services à la commune. L'autorité fonctionnelle revient à l'entité demandeuse.

Pour les prestations courantes et régulières, le principe de fonctionnement n'est pas soumis à demande systématique.

Pour les demandes liées à des projets spécifiques, une validation hiérarchique partagée par les deux collectivités devra être actée.

La demande au service prestataire sera formalisée par un bon de demande validé.

Un suivi quantifié sur la base des indicateurs de refacturation sera effectué par le service prestataire de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-20006176-20250718-19-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ARTICLE 2-3 : Modalités d'exécution

Un comité de suivi sur la gestion du service se réunira, au moins une fois par an pour :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Établir un bilan quantifié des demandes ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services.

Ce comité sera composé des Directeurs Générales des Services des deux collectivités et des deux directions finances.

Les éléments annuels seront transmis par les directions concernées dans leurs comités de direction respectif avant le 10 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 3 : Obligations

ARTICLE 3-1 : Obligations de l'intercommunalité

L'IVN s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des services et à régler le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 3-2 : Obligations de la commune

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1er Janvier 2024 et jusqu'au 31 Décembre 2024. Les parties ont la faculté de résilier la convention, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect du préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent avec effet au 31 décembre suivant.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250718-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Cette convention est valable uniquement pour l'année 2024. A l'avenir, cette prestation intégrera la convention cadre.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La réalisation des services de la commune au profit de l'IVN fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du service.

La structure réalisant le service déterminera le coût unitaire de son fonctionnement chaque année après l'établissement du compte financier. Un coût horaire par service faisant l'objet d'une prestation de service sera déterminé.

Afin de permettre une facturation des prestations sur l'année en cours, les prestations de l'année n seront facturées sur la base des éléments de calcul de l'année n-1. Un ajustement de la facturation sera réalisé en cas d'évolution des coûts relatifs à un service.

Les dépenses seront plafonnées à 50% de la charge salariale du chargé de valorisation du service communication et évènementiels de VIRE NORMANDIE.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

Les biens affectés aux services restent acquis, gérés et amortis par la structure d'origine.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les différentes parties.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire Normandie, le en deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes Pour la Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
« Intercom de la Vire au Noireau »

014-200060176-20250718-15-DE

Accusé certifié par le président

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour la commune de Vire Normandie

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250718-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.